



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 24-11 du 12 mars 2024

Admissions en non-valeur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 26

Le conseil d'administration du Crous Bretagne approuve les admissions en non-valeur.

NOMBRE DE VOIX : 26

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION : 1
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 12 mars 2024

Secrétaire générale de l'académie de Rennes et de la région
académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps